

Les commerces

Chilly-Mazarin compte plus de 180 commerces de proximité qui dynamisent la ville.

Stationnement

Le stationnement en ville est gratuit mais certaines zones sont réglementées par une zone bleue, autorisant 1h30 de stationnement gratuit. Ces zones bleues permettent de favoriser la rotation des véhicules pour simplifier l'accès aux commerces. Cette réglementation s'applique du lundi au samedi, sauf jours fériés. Les zones bleues sont signalées par un panneau et/ou un marquage au sol. De plus, le parking de la cité administrative est ouvert au public le samedi de 9h à 19h pour faciliter l'accès des clients aux commerces, en plus du dimanche matin pour développer la fréquentation du marché.



Ouverture le dimanche

Les commerces de détail sont autorisés, de manière exceptionnelle et par délibération du conseil municipal à faire travailler leur personnel salarié le dimanche.

Les dates arrêtées pour 2024 sont les suivantes :

- 31 mars
- 1er septembre
- 1er décembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre

Annuaire des commerces

Retrouvez l'annuaire des commerces [ici](#).

Contact

Service Vie économique

Cité administrative

31, avenue Pierre Brossolette

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[Formulaire de contact](#)

En savoir +

[Annuaire des commerces](#)

[Zone bleue Libération-Marché-Champs Foux](#)

Ouvrir un commerce

Vous souhaitez ouvrir un commerce sur la ville ? Certaines démarches sont nécessaires pour :

Ouvrir un commerce et/ou réaliser des travaux intérieurs :

Pour la réalisation de travaux intérieurs, vous devez déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP). Pour en faire la demande, il convient de remplir le formulaire ci-

dessous, accompagné des pièces justificatives et du plan intérieur et de déposer le dossier, sur RDV auprès du service de l'Urbanisme.

[Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public \(ERP\) – Cerfa 13824](#)

Poser une enseigne

Pour poser, modifier ou remplacer une enseigne, vous devez effectuer une déclaration préalable d'enseigne. Pour cela il faut compléter le formulaire ci-dessous et respecter le règlement local de publicité ci dessous également puis déposer le dossier, sur RDV au service Vie économique.

[Demande d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité – Cerfa 14798](#)

[Règlement local de publicité \(2014\)](#)

Occupation du domaine public devant son établissement

Une autorisation d'occupation du domaine public est obligatoire pour les professionnels qui souhaitent occuper une partie du trottoir en vue d'y installer une terrasse, un étalage...Une demande écrite accompagnée de pièces justificatives et de plans est à adresser à Madame La Maire. Cette occupation est accordée à titre personnel, précaire, révocable à tout moment et cesse de plein droit en cas de vente du fonds de commerce.